



Cameroon Human Rights Commission
Commission des Droits de l'homme du Cameroun

**75^e SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

du 3 au 23 mai 2023

Banjul, le 13 mai 2023

Statut d'affiliée : N° 08

**Nom et titre du représentant de l'INDH : Pr James MOUANGUE KOBILA, Président
de la CDHC**

Loi établissant l'INDH : Loi n° 2019 / 014 du 19 Juillet 2019

Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)

**Monsieur le Président de la Commission africaine
des Droits de l'homme et des peuples,**

Honorables Commissaires,

**Excellences, Mesdames, Messieurs, en vos fonctions, rangs,
titres et grades respectifs,**

Je parlerai successivement des principales activités de la CDHC pendant l'intersession, des avancées en matière de Droits de l'homme au Cameroun, puis des défis, avant de terminer avec les recommandations.

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation, de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle fait également office de mécanisme national de prévention de la torture.

Created by law n° 2019/014 of 19th July 2019, the CHRC shall be an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, concerted action, promotion and protection in the domain of human rights. It shall also serve as the national Mechanism for the prevention of torture.

S'agissant des principales activités de la CDHC...

Depuis novembre 2022, la CDHC s'est attachée à assumer sa mission de promotion des Droits de l'homme à travers une large diffusion de ses Déclarations performatives à l'occasion de douze (12) journées commémoratives des Droits de l'homme. Ces Déclarations sont assorties de recommandations formulées avec la contribution de ses points focaux internes, des points focaux des administrations et des OSC, à l'intention de toutes les parties prenantes qui prennent généralement l'engagement de les mettre en œuvre. Ainsi, entre novembre 2022 et mars 2023, la CDHC a reçu 15 réactions positives des administrations publiques concernées à la suite de la publication de ses Déclarations.

Malgré la rareté des ressources, au cours de la période sous revue, la CDHC a mené des activités d'évaluation du niveau d'accessibilité des personnes handicapées aux édifices publics sur le terrain, ainsi qu'une série d'activités de sensibilisation pour l'intégration socio-économique des personnes handicapées, pour la prévention du handicap et pour la réadaptation de la personne handicapée, dans le cadre de la journée internationale des personnes handicapées célébrée le 3 décembre 2022.

Sur le terrain de la protection des Droits de l'homme, la CDHC comptabilise, depuis novembre 2022, 219 requêtes traitées, dont 58 au siège et 161 dans ses 10 antennes régionales, ainsi que 1163 appels reçus à travers son numéro vert, le 1523.

Parmi les cas traités avec succès au cours de la période sous revue, la CDHC souhaite mentionner un cas qui illustre la coopération entre les INDH. C'est l'histoire d'une camerounaise qui a été mise en détention provisoire en octobre 2020 à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan, en Côte d'Ivoire. À la demande de la CDHC, le Conseil des Droits de l'homme de Côte d'Ivoire s'est saisi du dossier et la victime a bénéficié d'une grâce présidentielle ayant permis sa libération le 12 janvier 2023.

En matière de prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté, l'accent a été mis sur les nouveaux lieux de privation de liberté. Entre novembre 2022 et mai 2023, la Sous-commission dédiée et les 10 antennes régionales de la CDHC ont effectué 223 visites des lieux de privation de liberté, dont 11 visites effectuées par le siège et 212 par les antennes. Y compris dans les hôpitaux, les zones de transit aux frontières portuaires et aéroportuaires, ainsi que dans les centres fermés d'encadrement des jeunes.

Concernant les avancées...

Au cours de l'intersession, les pouvoirs publics ont entrepris de renforcer la réalisation des Droits de l'homme, notamment dans le cadre

- i) de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs avec l'augmentation du salaire et du SMIG ;
- ii) de la lutte contre l'intolérance, les discours de haine et d'incitation à la violence ;

- iii) de la lutte contre les violences basées sur le genre et les violences en milieu scolaire, ainsi que
- iv) dans le cadre d'une plus grande inclusion des personnes déficientes visuelles.

Venons-en aux défis...

La CDHC déplore la recrudescence des cas de féminicides au Cameroun ces derniers mois – l'on en a recensé 28 pendant les 75 derniers jours. La CDHC aussi est alarmée par la recrudescence des discours de haine. Ils se traduisent par des dérives langagières qui portent frontalement atteinte aux Droits de l'homme et blessent le sentiment d'appartenance à une seule nation.

Plusieurs parmi nous sont certainement encore marqués par les images effroyables du corps sans vie du journaliste ZOGO MBANI Arsène, *alias* Martinez ZOGO retrouvé le 21 janvier 2023. Dans son Communiqué de presse publié le 23 janvier 2023, la CDHC a condamné fermement et sans réserve cet acte barbare et rétrograde avant de saluer la promptitude avec laquelle les enquêtes ont été ordonnées par qui de droit. Celles-ci ont permis la mise aux arrêts et la détention provisoire subséquente d'une vingtaine de suspects de cet assassinat. Parmi eux, fait rarissime de par le monde, le chef des services de renseignement du pays.

Il m'appartient de préciser qu'au Cameroun, les sanctions contre les hommes en tenue pour violation des Droits de l'homme sont si sévères que la CDHC a dû saisir le ministre de la Défense, le délégué général à la Sûreté nationale, le secrétaire

d'Etat à la Gendarmerie ainsi que le ministre d'Etat chargé de la Justice, en ce qui concerne l'administration pénitentiaire afin que les Droits des familles des agents sanctionnés soient respectés : droit à l'alimentation, au logement, à l'éducation, à la santé, etc.

Je mentionnerai également l'assassinat, par les terroristes sécessionnistes, le 7 mai 2023 à Bamenda, Région du Nord-Ouest, d'un autre journaliste, Anye Nde Soh, au lendemain de la célébration, le 3 mai, de la journée internationale de la liberté de la presse. La CDHC s'associe à la famille de la Communication pour condamner vigoureusement ce crime crapuleux.

Au titre des recommandations

La CDHC réitère ses 95 recommandations adressées à toutes les parties prenantes en matière de Droits de l'homme dans ses 12 déclarations publiées durant l'intersession. Le document de 15 pages qui contient ces recommandations a été transmis au secrétariat de la CnADHP.

En outre, CDHC suggère à l'État d'adopter des mesures spéciales pour investir durablement dans l'éducation aux Droits de l'homme. L'éducation aux Droits de l'homme semble en effet constituer un gage pour prévenir et contrer les relents de violence observés au sein de la société camerounaise.

La CDHC recommande enfin à la CnADHP d'assurer la diffusion active des rapports d'activités des membres de la Commission et ceux des mécanismes spéciaux auprès de l'ensemble de la Communauté africaine et mondiale des Droits

de l'homme, car ces précieux documents foisonnent de données et d'analyses d'importance cruciale pour faire progresser la noble cause des Droits de l'homme et des peuples.